OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

VEGA EURO OPPORTUNITES ISR

Prospectus en date du 21 mai 2025

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Dénomination :** VEGA EURO OPPORTUNITES ISR
- **Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) - de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** Le FCP a été créé le 23 décembre 2005 pour une durée de 99 ans.
- **Date d'agrément AMF :** 25 octobre 2005.
- **Synthèse de l'offre :**

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
RC	FR0010242461	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part	Un dix-millième de part	100 euros
N	FR0013376316	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Une part	Un dix-millième de part	100 euros
IC	FR0011965169	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs principalement destinée aux investisseurs institutionnels et aux porteurs personnes morales	100 000 euros	néant	100 000 euros
SI	FR0014005OT4	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, essentiellement les Investisseurs institutionnels et personnes morales	40.000.000 euros	néant	10.000 euros

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com
Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction des Services Clients de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM, pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :
email: ClientServicingAM@natixis.com

I I – ACTEURS

- **Société de Gestion :**

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
Forme juridique : société par actions simplifiée
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

- **Dépositaire – conservateur - centralisateur :**

CACEIS Bank – Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge.
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX.

Banque et prestataire de services d'investissement agréé par l'ACPR (Ex. CECEI) le 1er avril 2005.
Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.
Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- **Prime Broker :** Néant

- **Commissaires aux comptes :**

KPMG Audit
Siège social : Tour EQHO 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
Signataire : Madame Isabelle BOUSQUIE

- **Commercialisateurs :**

VEGA Investment Solutions

- **Délégataires :**

- Délégataire de la gestion comptable
CACEIS Fund Administration assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation VEGA INVESTMENT MANAGERS
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge.
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX.
Nationalité : française

- Délégation de la gestion financière

VEGA Investment Solutions

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

Adresse postale : 43, av Pierre Mendès France CS 41432, 75648 Paris cedex 13

E-mail: service-clients@vega-is.com

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité du portefeuille de l'OPCVM.

Il n'y a pas de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

Conseillers : Néant.

I II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN :

Part	Code ISIN
Part RC	FR0010242461
Part IC	FR0011965169
Part N	FR0013376316
Part SI	FR0014005OT4

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

  L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de l'OPCVM, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif, par délégation de Natixis Investment Managers International, est assurée par CACEIS BANK. Les parts de l'OPCVM sont enregistrées auprès d'Euroclear.
- Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts de l'OPCVM. Les droits de vote attachés aux titres détenus par l'OPCVM sont exercés par le délégataire de gestion financière.
- Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière : www.vega-is.com.

- Forme des parts : au porteur.
- Décimalisation : les parts du fonds sont décimalisées en dix millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice comptable :

Dernier jour de valorisation du mois de décembre. La première clôture sera le dernier jour de bourse du mois de décembre 2006.

Indications sur le régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

i) Description du régime fiscal applicable au FCP

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).
Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.
Le fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.
D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

ii) Eligibilité à un dispositif fiscal spécifique : Le FCP est un éligible au Plan Epargne en Actions. Souscrit dans le cadre d'un Plan Epargne en Actions, il bénéficie des exonérations fiscales attachées aux revenus et plus-values de cession réalisés à l'intérieur du Plan.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN :

Part	Code ISIN
Part RC	FR0010242461
Part IC	FR0011965169
Part N	FR0013376316
Part SI	FR0014005OT4

Classification : Actions des pays de l'Union Européenne. Le FCP sera exposé en permanence à 75% minimum en actions des pays de l'Union Européenne.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou fonds d'investissement.

Objectif de gestion :

VEGA EURO OPPORTUNITES ISR est un fonds d'actions des pays de l'Union Européenne dont l'objectif de gestion moyen - long terme est de réaliser sur la durée de placement recommandée minimum de 5 ans une performance supérieure à celle du MSCI EMU Large Cap Net Return, cours de clôture dividendes nets réinvestis tout en intégrant des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'analyse et de sélection des titres en portefeuille.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, l'OPCVM est un produit dit « article 8 ». Cet OPCVM promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Indicateur de référence :

Son indice de référence est le MSCI EMU Large Cap Net Return, cours de clôture dividendes nets réinvestis.

L'indice MSCI EMU Large Cap Net Return est un indice représentatif de la performance des grandes capitalisations des 10 pays des marchés développés de l'UEM (Union économique et monétaire européenne) *. Avec 116 composantes, l'indice couvre environ 70% de la capitalisation boursière de l'UEM ajustée du flottant.

* Les pays des marchés développés de l'UEM comprennent : l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne.

L'administrateur de cet indice est Morgan Stanley Capital International (MSCI). Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site http://www.msci.com/equity.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par l'OPCVM.

Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à 75% minimum en actions des pays de l'Union Européenne. Par l'intermédiaire des produits dérivés, l'exposition au marché actions peut être ramenée à 60%.

- **Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :**

Dans le cadre de l'optimisation de ses revenus, le FCP sera investi :

- Entre 75% et 100% de son actif net en actions de pays de l'Union Européenne, ainsi que la Norvège et l'Islande en direct ou via des OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement.
- Entre 0 et 25% de son actif net en actions de pays hors de l'Union Européenne, Cette poche n'inclut pas la Norvège et l'Islande.

Il est à noter que ces actions porteront sur tout type de capitalisation : grandes, moyennes et petites capitalisations ; et de tous secteurs confondus.

- Entre 0 et 25% de son actif net en produits de taux en direct ou via des OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement.

L'allocation d'actifs du portefeuille est déterminée en fonction des anticipations du gestionnaire sur la situation politique, économique et financière internationale.

La stratégie repose à la fois sur une analyse extra-financière ESG et une analyse financière.

1/ Analyse extra-financière ESG
L'OPCVM ne bénéficie pas du label ISR.

La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement de l'OPCVM sert des objectifs multiples :

- Chercher à réduire le risque de durabilité global du portefeuille en investissant majoritairement dans des sociétés dont le risque de durabilité est évalué comme faible par le délégataire de gestion financière+
- Chercher à réduire l'impact négatif des investissements notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, voire à générer des impacts positifs
- Identifier des opportunités d'investissement en favorisant les secteurs et les sociétés qui s'adaptent ou contribuent à un monde en transition.

L'univers d'investissement initial est constitué d'actions de moyennes et grandes capitalisations européennes, de la Norvège et de l'Islande et d'obligations d'émetteurs européens et internationaux hors pays émergents

En amont de la sélection des titres, des exclusions sont appliquées sur la base de la politique d'exclusion du délégataire de gestion financière :

- Des exclusions normatives : non-respect des Standards Internationaux, armements prohibés

Des exclusions sectorielles : charbon thermique (extraction et production d'énergie), tabac (culture et production)

- Des exclusions liées aux controverses : sociétés faisant l'objet des controverses les plus sévères

- Des exclusions liées aux controverses des emprunts d'Etats : Etats faisant l'objet des controverses les plus sévères.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la politique d'exclusion du délégataire de gestion financière sur son site internet : https://www.vega-is.com/informations-reglementaires.

Le fonds respecte également des exclusions supplémentaires qui sont les exclusions des indices *Paris-Aligned Benchmarks* (PAB), visés à l'article 12 du Règlement délégué (UE) 2020/1818), à savoir les exclusions des entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées, à la culture et à la production de tabac ou qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE ; ainsi que les entreprises qui participent à des activités dans le secteur des énergies fossiles : les entreprises qui tirent au moins 1% de leur chiffre d'affaire « CA » de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de

houille et de lignite; les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur CA de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ; les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur CA de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux et les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur CA d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

L'analyse ESG porte sur au moins 90 % de l'actif éligible. L'actif éligible exclut les obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ne faisant pas l'objet d'une évaluation ESG.

Les 10% de l'actif éligible ne faisant pas l'objet d'une évaluation ESG sont des parts d'OPC gérés par d'autres entités que Natixis Investment Managers International et pour lesquels il pourrait y avoir des disparités d'approches ISR / ESG assumées et des titres ne faisant l'objet d'aucune évaluation ESG. Par ailleurs, les OPC externes n'auront pas nécessairement une approche ISR.
Les titres de créance et de dette d'Etat qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation ESG peuvent représenter au maximum 25% de l'actif net et les titres composant le portefeuille restant constituent l'actif éligible à une évaluation ESG.
Les autres dettes souveraines (supranationale, collectivités locales, agences…) ne sont pas concernées par ce ratio et font partie intégrante des actifs éligibles à une évaluation ESG.

L'approche retenue est de type « Best-In-Class » qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de chaque secteur d'activité, sans privilégier ou exclure de secteurs autres que ceux décrits ci-dessus. Puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés comme étant les plus vertueux seront d'avantage représentés, cette approche peut créer des biais sectoriels assumés.

Le fonds respecte le principe de double matérialité dans ses décisions d'investissements en prenant en compte :
décisions d'investissements en prenant en compte :

- les risques de durabilité qui s'appuient sur la politique de suivi des risques, consultable sur le site internet https://www.vega-is.com/informations-reglementaires.

- les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dit « PAI » (Principal Adverse Impact).

Indicateurs de durabilité faisant l'objet d'un engagement de performance extra-financière par rapport à l'univers d'investissement :

Indicateur Social (S)

La performance d'un point de vue social sera suivi à travers le taux de féminisation des conseils des entreprises présentes au sein du portefeuille, le ratio suivi reprenant le pourcentage de femmes au conseil d'administration.

Il est constaté pour chaque entreprise et calculé pour le portefeuille en ajoutant les positions pondérées, et comparé à celui de l'univers d'investissement.

Indicateur en matière de Gouvernance (G)

La performance ESG d'un point de vue gouvernance sera suivi à travers le taux d'administrateurs indépendants du conseil des entreprises présentes au sein du portefeuille, le ratio suivi reprenant le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration.

Il est constaté pour chaque entreprise et calculé pour le portefeuille en ajoutant les positions pondérées, et comparé à celui de l'univers d'investissement.

Un prestataire de données extra financières externe fournit aux gérants de l'OPCVM une base d'analyse de l'univers d'investissement au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le gestionnaire financier par délégation reste seule juge de la qualité des critères extra-financiers ESG.

La méthodologie d'analyse s'appuie notamment sur un fournisseur de données extra-financières dont l'évaluation repose sur plusieurs critères ESG.
Pour ce fournisseur, la pondération des piliers E, S et G ne peut pas être généralisée dans le cadre de la notation, car la méthodologie repose sur une analyse de matérialité, prenant en compte le secteur d'appartenance et les idiosyncrasies des entreprises notées.
Il convient de noter que la méthodologie de notation peut donc amener certaines entreprises notées sur certaines thématiques ESG plus que sur d'autres. De ce fait même tout ou partie d'un fonds utilisant cette méthodologie peut avoir une pondération par pilier inférieure à 20%.

Les critères varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des enjeux ESG matériels, réels qui peuvent concerner, ou pas, une entreprise, tels que définis ci-dessous :

Liste des enjeux ESG majeurs	
1- Gouvernance d'entreprise	12- Droit de l'homme
2- Accès aux services de base	13- Droit de l'homme chaîne d'approvisionnement
3- Pot de vin et corruption	14- Utilisation du sol et biodiversité
4- Ethique des affaires	15- Utilisation du sol et biodiversité – chaine d'approvisionnement
5- Relations avec la communauté	16- Santé et sécurité des collaborateurs
6- Sécurité et confidentialité des données	17- Intégration ESG – Finance
7- Emissions, effluents et déchets	18- Gouvernance Produit
8- Impact Carbonne – activités	19- Résistance / Solidité
9- Impact Carbonne – produits et services	20- Utilisation des ressources
10- Impact Environnementaux & Sociaux des produits et services	21- Utilisation des ressources – Chaîne d'approvisionnement
11- Capital Humain	

Le score extra financier (entre 0 et 100) reflète une appréciation globale de la notation ESG pour la société évaluée, et les moyens mis en œuvre. Un score bas correspond à une société plus vertueuse sur le plan de l'ESG. Les émetteurs sont classés en cinq catégories suivant leur niveau de notation : « Negligible » si la note est entre 0 et 10, « Low » entre 10 et 20, « Medium » entre 20 et 30, « High » entre 30 et 40, et « Sévère » entre 40 et 100.
De plus, une base de données analyse les controverses de sociétés sur les aspects ESG suivant une notation qui va de 1 à 5, 5 étant le niveau de controverse le plus élevé.

Les émetteurs obligataires sont notés à l'identique des actions. Dans ce cadre il ne s'agit pas toujours de sociétés cotées mais des structures d'émissions qui bénéficient également d'une note qui le cas échéant peut être différente de celle de la société mère.

Le fonds a pour but de limiter les investissements sur des entreprises qui présentent des risques importants ou sévères, et des niveaux de controverse considérés comme sévères. Ainsi, le fonds pratique une exclusion des entreprises ayant une notation sévère (supérieure à 40) et/ou une controverse sévère (catégorie 5).

A partir de l'univers d'investissement éligible, les scores ESG interviennent dans le process d'investissement par la sélection des émetteurs combinant une notation ESG attractive favorisant les catégories ESG les plus faibles « Negligible » et « Low », de bonnes perspectives de croissance et des fondamentaux solides tels qu'estimés par la société de gestion.

Approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable
La construction du portefeuille permet d'obtenir un score ESG global meilleur que celui de l'univers d'investissement initial après élimination de 25% des plus mauvaises valeurs.

Le délégataire de gestion financière attire l'attention de l'investisseur sur les limites suivantes :

En utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif du fonds concerné est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité. Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires, des modèles et des données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère.
L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire le délégataire de gestion financière à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles.

Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En conséquence, il existe un risque que le délégataire de gestion financière évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un fonds.

2/ Analyse financière
Sur la partie actions : L'exposition actions peut osciller entre 60% et 110%. Notre investissement en actions sera de 75% à 100%.

Cependant l'intervention sur les dérivés permettra soit de couvrir une partie du portefeuille (pour diminuer l'exposition au risque actions) pour ramener l'exposition sur le marché actions jusqu'à 60% de l'actif soit d'exposer le portefeuille (pour profiter d'une hausse du marché) pour amener l'exposition sur le marché actions jusqu'à 110% de l'actif.
La stratégie repose sur la sélection active de valeurs (gestion « stock picking »).

Cette sélection de valeurs, en outre, intègre des secteurs d'activités qui jouissent de perspectives les plus opportunes de développement. Ces perspectives sont établies par le délégataire de gestion financière à partir des anticipations sectorielles que les gérants valident en comité. Ce comité hebdomadaire ou pouvant se tenir de façon extraordinaire, est composé de gérants actions expérimentés chargés de suivre un ou plusieurs secteurs économiques, visiter les sociétés et émettre des recommandations sur les qualités fondamentales des sociétés visitées.
L'approche fondamentale et le potentiel de valorisation à moyen terme des actions sont des éléments privilégiés lors de la sélection des valeurs, et de fonds.
L'approche fondamentale repose notamment sur l'analyse, pour chaque société, de sa stratégie, du potentiel de croissance de ses activités, de la visibilité sur ses futurs résultats, de sa structure de bilan.
L'évaluation vise à quantifier le potentiel de valorisation de chaque titre et à apprécier le moment boursier favorable à l'investissement. Une attention particulière est portée au rapport entre valorisation et croissance escomptée, l'objectif général étant de rechercher :

- une croissance des bénéfices et des cash-flows à court - moyen terme,
- une valorisation de ces perspectives de croissance anormalement traitée par les marchés boursiers.

Une appréciation qualitative est portée en complément sur le management des entreprises et la qualité de la communication financière.

Le délégataire de gestion financière s'autorise par ailleurs à investir sur les marchés financiers par l'intermédiaire de trackers actions, ayant pour but soit de dupliquer un secteur d'activité (exemple santé, énergie), ou une zone géographique (exemple Espagne, Italie), et ce dans la limite de 5% du portefeuille.

Sur les actions, le délégataire de gestion financière peut avoir recours aux instruments dérivés cités ci-dessus en vue d'être au maximum exposé à 110% de l'actif ou en vue de couvrir le portefeuille en gardant une exposition minimum au risque actions de 60% de l'actif net.

Sur la partie taux : Il pourra être proche de 25% pour permettre de diminuer le risque actions, si le contexte économique, monétaire et financier le justifie.

Le délégataire de gestion financière choisit de se positionner sur des produits de taux dont le descriptif se trouve ci-dessous en fonction de ses anticipations sur la courbe des taux.

Le FCP pourra, dans le cadre de contrats à terme ferme ou conditionnel, de swaps et/ou de change à terme, intervenir sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers. Le recours à de tels instruments se fera à des fins de couverture de risques (change, taux, actions) et/ou d'exposition sur le marché actions (afin de faire face, par exemple, à des forts mouvements de souscriptions-rachats).

Sur les changes et les taux, la couverture n'est pas systématique et dépend de l'analyse que fait le délégataire de gestion financière des perspectives sur les parités de change, les taux d'intérêt.

Par ailleurs et de manière plus annexe, le FCP aura recours à des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres (prêts-emprunts, prises et mises en pension …) ayant vocation à lui procurer un surplus de rendement.
En outre, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des dépôts et des emprunts d'espèces, OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement monétaires.

- **Catégorie d'actifs utilisés :**

Actions

Le FCP sera investi :

- entre 75 % et 100 % de son actif net**,** en actions cotées émises par des sociétés des pays de l'Union Européenne, Norvège et Islande.
- entre 0 et 25% de son actif net en actions cotées de pays hors de l'Union Européenne. Cette poche n'inclut pas la Norvège et l'Islande.

Le FCP pourra être investi de manière limitée à 5% en valeurs cotées sur les marchés européens et exposées à un risque pays émergents.

Il est à noter que ces actions porteront sur tout type de capitalisation : grandes, moyennes et petites capitalisations ; et de tous secteurs confondus.

Taux

Le FCP pourra investir en Titres de créances et instruments du marché monétaire - Obligations françaises et étrangères entre 0% et 25% de l'actif du portefeuille, en direct ou via des OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement.

En ce qui concerne la dette publique, centrée sur les pays de l'Union Européenne, elle pourra représenter 25% du portefeuille, et la dette privée pourra également représenter 25% du fonds. Le minimum simple A sera requis auprès des agences Standard & Poors et Moody's.

Pour chaque instrument utilisé (valeurs du Trésor, fonds d'Etat à taux fixes ou à taux variable, de bons du Trésor négociables, obligations françaises et internationales), nous étudions chaque segment de la courbe des taux en fonction de nos anticipations sur le comportement des banques centrales et sur l'évolution de l'activité économique. Nous regardons également, si la courbe des taux est cohérente avec l'environnement économique général et avec le niveau des autres actifs. Nous déterminons le point d'inflexion de la courbe et le bêta de chaque échéance. La courbe des obligations indexées nous donne les niveaux d'inflation anticipés.
Nous choisissons en fonction de ces paramètres :

- La part en taux variable
- La duration de la partie taux fixe

Pour notre exposition au risque crédit, nous regardons d'abord l'état du marché du crédit dans son ensemble. Nous étudions d'abord le niveau de l'ITRAXX global, puis le niveau des différents compartiments : financières, corporates, high yield. Nous étudions également l'évolution et le niveau des spreads de rating et particulièrement la classe A contre BBB. L'investissement pourra se faire sous forme d'obligations sur le marché secondaire ou bien par émission d'EMTN ou de BMTN.

Nous nous appuyons pour toutes nos décisions sur des études chartistes.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement

Le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou de fonds d'investissement (Fonds) actions, obligations, monétaire dans la limite maximum de 10% :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société juridiquement liée/une société du groupe BPCE.

S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR.

Fonds actions : A titre de diversification, le FCP pourra investir dans les Fonds sur les petites et moyennes valeurs (leur univers est généralement inférieur à 5 milliards d'euros), sur les Fonds investis sur les grandes valeurs (leur univers est généralement supérieur à 5 milliards d'euros), et également sur les Fonds sectoriels investis à l'international ou une zone géographique particulière : l'énergie, les matériaux de base, les valeurs industrielles, la consommation cyclique, la consommation non cyclique, la santé, la finance, les technologies de l'information, les services aux collectivités et les télécoms. En général, les Fonds sélectionnés ne sont pas positionnés sur des actions de pays émergents mais de l'Europe et des Etats-Unis majoritairement.

Fonds obligations : Le FCP investit dans des Fonds de taux essentiellement investis en titres libellés en euros, toutes classes d'instruments financiers confondus. La sélection porte alors sur des critères de solidité financière des émetteurs (toutes notations confondues) et sur des hypothèses d'évolution de taux.
Le FCP pourra investir dans des Fonds de taux investis sur des marchés de crédit (risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à son engagement en cas de défaillance) ou dans des Fonds de taux investis dans des pays émergents.

Fonds monétaires : Le gestionnaire peut être amené à investir dans des parts de Fonds français ou OPCVM dans la limite de 10% de l'actif du FCP. Il investira essentiellement dans des Fonds monétaires et monétaires court terme (qui ne supportent pas de risque de change) essentiellement investis en titres court terme (maturité inférieure à 12 mois) libellés en euros, de taux investis sur les marchés monétaires de la zone euro.

Instruments dérivés

L'OPCVM pourra être exposé, sur des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le gestionnaire peut recourir aux instruments dérivés en vue d'être exposé au risque actions à 110% maximum de l'actif net ou en vue de couvrir le portefeuille en gardant une exposition minimum au risque actions de 60% de l'actif net.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE			*NATURE DES RISQUES*					*NATURE DES INTERVENTIONS*			
Nature des instruments utilisés	*Admission sur les marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*action*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
actions	*X*	*X*		*X*					*X*	*X*		
taux	*X*	*X*							*X*			
change	*X*	*X*							*X*			
indices	*X*	*X*		*X*					*X*	*X*		
Options sur												
actions	*X*	*X*	*X*	*X*					*X*	*X*		
taux									*X*			
change									*X*			
indices	*X*	*X*	*X*	*X*					*X*	*X*		
Swaps												
actions			*X*	*X*					*X*	*X*		
taux			*X*		*X*				*X*			
change			*X*			*X*			*X*			
indices			*X*	*X*	*X*				*X*	*X*		
Change à terme												
devise (s)			*X*			*X*			*X*			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du délégataire de gestion financière disponible sur le site www.vega-is.com

Sur les changes, la couverture n'est pas systématique et dépend de l'analyse que fait le gestionnaire des perspectives sur les parités de change.
L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM peut utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de l'actif net par référence au tableau ci-après.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions	X					X	X		
Taux									
Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions	X					X	X		
Taux									
Equity Linked									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux putable									
EMTN structurés/ Titres négociables à moyen terme									
Titres négociables à moyen terme structurés									
EMTN structurés									
Credit Linked Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du délégataire de gestion financière disponible sur le site www.vega-is.com

Dépôt :

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de l'OPCVM, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

Opérations d'acquisition ou cessions temporaires de titres : Néant

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.
Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Les informations relatives à sur la prise en compte par le délégataire de gestion financière des principales incidences négatives de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel du FCP conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de perte en capital :
  L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque actions :
  Il s'agit du risque de baisse des actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé.
  En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative va baisser.
  L'investissement dans les petites et moyennes capitalisations peut entraîner une baisse de la valeur du fonds plus importante et plus rapide. Par ailleurs, la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

- Risque de taux :
  La présence possible d'obligations et d'OPCVM de classification obligations ou monétaire dans le portefeuille expose le FCP aux effets des fluctuations des taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt entraîne une baisse de la valeur en capital des obligations à taux fixe, donc une baisse de la valeur du fonds.

- Risque crédit :
  Une partie du portefeuille peut être investi en obligations privées et obligations publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple de leur notation par les agences de notations financière) ou de défaillance de l'emprunteur, la valeur des obligations baisse et par conséquent la valeur liquidative du fonds baisse.

- Risque de change :
  Le FCP est partiellement investi en actions non libellées en euro. Le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie hors euro et que celle-ci baisse face à l'euro sur le marché des changes et ainsi fait baisser la valeur du fonds. Le risque de change pourra être couvert par le biais d'instruments dérivés.

- Risque pays émergents :
  Les principaux risques liés à l'exposition aux pays émergents peuvent être le fait des forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.
  De plus, les marchés financiers des marchés émergents étant généralement moins liquides que les marchés développés, il existe un risque de liquidité du portefeuille.
  La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie :
  L'OPCVM utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- Risque lié à la gestion des garanties financières :
  Les opérations sur dérivés et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que (i) le risque de contrepartie, (ii) le risque de liquidité, et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

- Risque de durabilité :

  Cet OPCVM est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

  Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet du délégataire de gestion financière.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :
Les parts R sont destinées à tous souscripteurs.
Les parts I sont principalement destinées aux investisseurs institutionnels et aux porteurs personnes morales.
Les parts N sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs;
- ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts SI sont principalement destinées aux investisseurs institutionnels et aux porteurs personnes morales.

Le FCP est éligible au PEA. Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite investir son capital principalement sur le marché actions, tout en sachant apprécier le risque inhérent à ce type de placement (Cf. Rubrique « Profil de risque »).

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 5 ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables et fréquence de distribution :

Le FCP capitalise son revenu net.

Le FCP capitalise ses plus-values nettes réalisées.

Caractéristiques des parts :

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
RC	FR0010242461	Euro	dix-millièmes	100 Euros	PEA
IC	FR0011965169	Euro	dix-millièmes	100 000 Euros	PEA
N	FR0013376316	Euro	dix-millièmes	100 Euros	PEA
SI	FR0014005OT4	Euro	dix-millièmes	10.000 Euros	PEA

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris au plus tard à **12 heures** auprès du dépositaire et exécutés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative (à cours inconnu).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+ 1 jour ouvré	J+ 2 jours ouvrés	J+ 2 jours ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur CACEIS Bank.

En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Possibilité de souscrire ou racheter en dix millièmes de parts.
La souscription minimum de départ est d'une part.

Périodicité du calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

Dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont

le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le Fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel les gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net du Fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des gates, la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, sur le site internet de la société de gestion, www.im.natixis.com.

Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront

automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

1. Aller/retour fiscal

Ordre de rachat immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et le même code Isin.

2. Switch

Ordre de rachat accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts du Fonds.

Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Frais et Commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au conseil, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Pour toute souscription et tout rachat par VEGA EURO OPPORTUNITES dans ces OPCVM sous-jacents, l'OPCVM ne supportera aucun frais sauf cas particuliers (frais acquis à l'OPCVM en particulier : 4% maximum)

- **Frais facturés à l'OPCVM :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière : frais liés à la gestion financière du fonds, frais de distribution : rétrocessions à des distributeurs tiers ;
- Les frais de fonctionnement et autres services : Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs; Frais de Plateforme de distribution (Hors rétrocessions), Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/Prospectus et reportings règlementaires; Coût d'administration des sites internet, Frais d'audit et de promotion des labels, Frais de commissaires aux comptes, Frais liés au dépositaire, Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, Frais fiscaux, Frais de mise en Œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC; Cotisations Associations professionnelles obligatoires; Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ; Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales; Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part RC : 2,05% TTC, taux maximum Part IC : 0,70% TTC, taux maximum Part N : 1,20% TTC, taux maximum Part SI : 0,40% TTC, taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,40% TTC, taux maximum (*)
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Parts RC, IC et N : 20% de la surperformance réalisée par l'OPCVM, au cours de l'exercice, par rapport à la progression de l'indice de référence. (**) Part SI : néant

(*) Le taux maximum de frais de fonctionnement et autres services pourra être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux maximum sera pris en charge par la société de gestion

(**) Un exemple de calcul détaillé de la surperformance pourra être remis au souscripteur.

Commission de surperformance : Parts RC, IC et N :

Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif du fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est le MSCI EMU Large Cap Net Return. Il est libellé en euro et calculé dividendes nets réinvestis.

- Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web www.im.natixis.com.

Période de référence de la performance :

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er janvier 2022.

Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre.

2/ La fréquence de cristallisation : elle consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :
Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
Sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.
Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence et ce, même si le fonds enregistre une performance négative pour autant que le fonds surperforme son indice de référence.

En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		OUI
n°4	Positive	Positive	La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / sous performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
Clôture de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 20%	
Clôture de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
Clôture de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
Clôture de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
Clôture de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + -2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
Clôture de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 20%)	
Clôture de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 20%)	
Clôture de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
Clôture de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de	1%	1%	Performance nette de	-4%	Non	La sous-performance de

l'année 12			+0% Calcul : 1% - 1%			l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée
Clôture de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	0%	Oui (2% X 20%)	La sous-performance résiduelle de l'année 8 (-4 %) à la fin de la période des 5 ans écoulée au 31/12 de l'année 12 a été abandonnée.
Clôture de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
Clôture de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	
Clôture de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
Clôture de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-6 %	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous-performance résiduelle de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
Clôture de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	+1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 20%)	La sous-performance de l'année 18 (-4%) est compensée, celle de l'année 14 a été abandonnée.

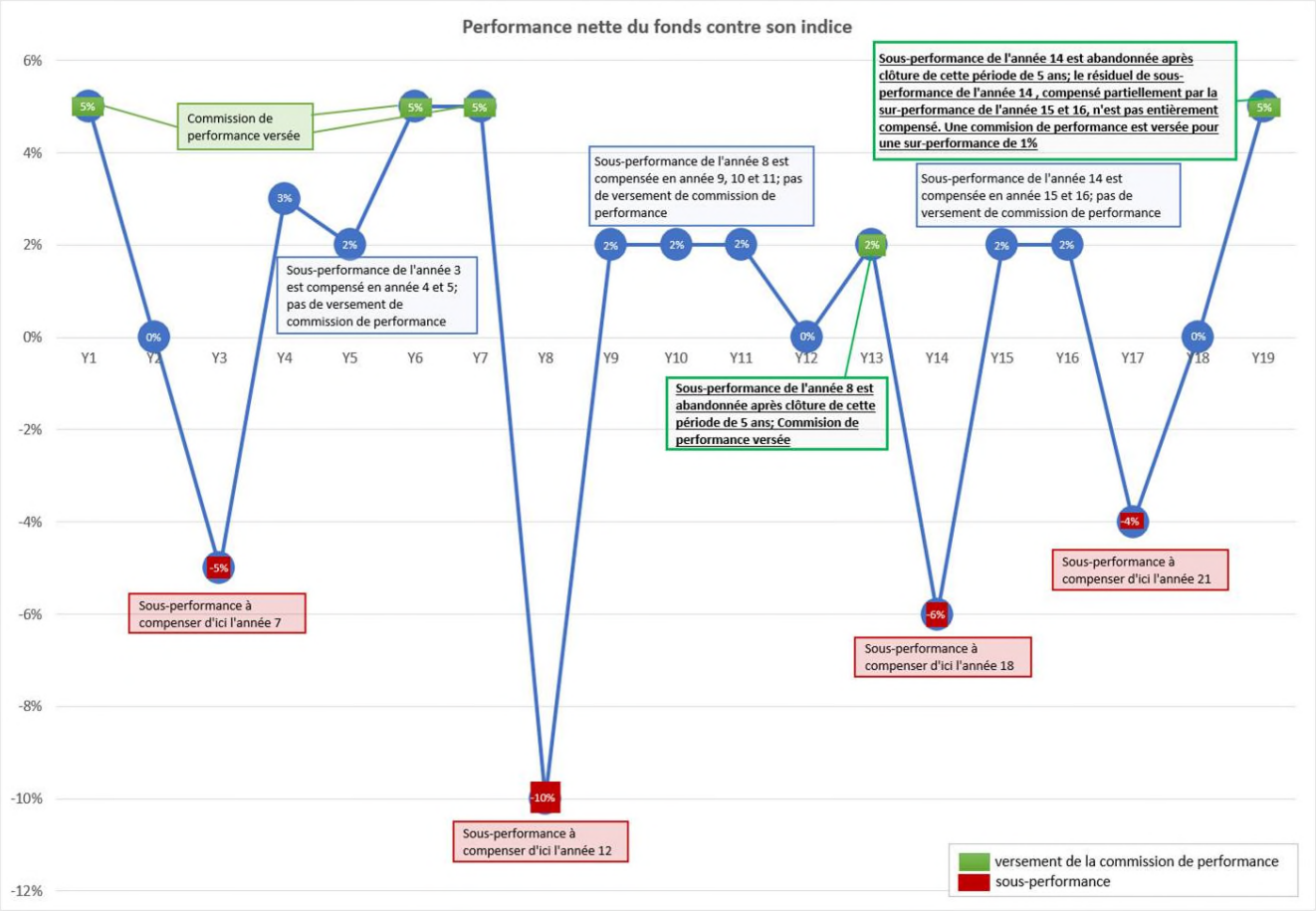

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires
Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein du délégataire de gestion financière. Cette procédure est disponible sur le site internet de Véga Investment Managers à l'adresse suivante : www.vega-is.com.

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les évènements sur l'OPCVM tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou de toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel de l'OPCVM, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables au siège de la société de gestion de portefeuille et peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris
e-mail: ClientServicingAM@natixis.com
La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, des agences des établissements commercialisateurs et sur le site internet www.im.natixis.com

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement de L'OPCVM : Les porteurs de parts sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction AMF 2011-19.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion de portefeuille.

La société de gestion peut être amenée à transmettre la composition du portefeuille de l'OPC, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

La politique de rémunération des collaborateurs est disponible sur le site de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL www.im.natixis.com

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier.
En particulier, il pourra déroger au ratio 5-10-40 et investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.

VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

1. Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.
Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.
Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions
Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours du jour inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.
Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations
Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.
Exceptionnellement, les obligations et valeurs assimilées peuvent être valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués (milieu de fourchette) récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières
Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
Les valeurs étrangères sont converties en contrevaleur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement
Les parts ou actions des autres OPCVM ou FIA sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :
Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe-- titres négociables à court terme- (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières …) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).
Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres
Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires de titres et les opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).
Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

Prêts de titres
La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres considérés.
La rémunération du prêt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Emprunts de titres
Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés.
La rémunération de l'emprunt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Prises en pension livrée
La créance représentative des titres reçus en pension est maintenue à la valeur fixée par le contrat de pension.
La rémunération de la prise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.
Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

Mises en pension livrée
Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché.
La dette représentative des titres donnés en pension est valorisée à la valeur du contrat. La rémunération de la mise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.
Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

2. Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés
Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps
Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.
Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.
Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.
Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :
Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont présentés de la façon suivante :

Engagements sur marchés à terme fermes :

- **Futures :**
  Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

- **Engagements sur contrats d'échange :**

a) de taux
 contrats d'échange de taux

. adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
. non adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange
Ils seront évalués à la valeur de marché.

Engagements sur marchés à terme conditionnels :
Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4. Devises

La devise de référence de la comptabilité est l'euro.
Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5. Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaleur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B Méthodes de comptabilisation

Les produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII – REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit :

VEGA EURO OPPORTUNITES ISR

Identifiant d'entité juridique : 969500MQA8SRW7NCM361

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%**

☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables**

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ **Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.
Les critères environnementaux (notamment les émissions carbone et la prévention des risques environnementaux) et sociaux (notamment le respect des droits humains et le dialogue social) dans leur globalité sont pris en compte dans la gestion de ce produit.
Ce fonds a obtenu le Label ISR. Il respecte l'ensemble des contraintes du référentiel du label tel que l'amélioration de note par rapport à son univers d'investissement retraité des plus mauvaises notes, l'exclusion de certains secteurs carbo-intensifs et l'intégration de critères climatiques dans le processus de décision d'investissement.

L'ensemble des contraintes du référentiel ISR sont disponibles sur ce lien : https://www.lelabelisr.fr/label-isr/criteres-attribution/

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le gestionnaire financier applique, sur ce produit, un suivi de durabilité à deux niveaux :

En premier niveau, le gestionnaire financier effectue le suivi d'indicateurs permettant de vérifier le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit, directement ou indirectement via les OPC sous-jacents :

- L'exposition à des activités contribuant à l'atteinte des 17 objectifs de développements durables définis par les Nations Unies
- La part d'obligations durables (obligations vertes et/ou sociales) dans les investissements obligataires
- La note ESG (prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des émetteurs avec un filtre spécifique sur les pratiques de gouvernance.

En second niveau, cet OPCVM effectue un suivi des indicateurs suivants :

- L'intensité carbone des investissements
- Le taux de féminisation des conseils des entreprises
- Le taux d'administrateurs indépendants du conseil des entreprises
- Les signataires du pacte mondial des Nations unies

Lorsque le produit investit dans d'autres OPC, le suivi est alors réalisé par transparence en analysant les titres détenus indirectement au travers de ces produits sous-jacents.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

L'objectif des investissements durables de ce produit est la contribution à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.
Selon la définition d'un investissement durable de la réglementation SFDR, celui-ci doit répondre à 3 critères cumulés :

- Il doit contribuer à un objectif de développement durable (ODD),
- Il ne doit pas causer de préjudice important sur les autres facteurs de durabilité (DNSH),
- Il doit intégrer des bonnes pratiques de gouvernance.

le gestionnaire financier a mis en place une méthodologie permettant de définir la part d'investissements durables sur toutes ses détentions directes ou indirectes, en :

- Déterminant les émetteurs contribuant à l'atteinte des objectifs de développement durable via les analyses et les convictions du gestionnaire financier ainsi que des recherches effectuées par un fournisseur de données extra-financières,
- Appliquant des seuils maximums d'incidences négatives des investissements sous-jacents du produit sur les autres facteurs de durabilité,
- Appliquant un filtre sur des notes maximales de risque de gouvernance et de risque ESG.

La méthodologie de mesure de la part d'investissements durables est présente sur le site internet du gestionnaire financier (https://www.vega-is.com).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que ses investissements sous-jacents ne causent pas de préjudices importants sur les aspects de durabilité, le gestionnaire financier effectue un suivi quantitatif et qualitatif des indicateurs des principales incidences négatives définies par le régulateur.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Afin de vérifier que ses investissements durables ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, le gestionnaire financier a recours aux indicateurs d'incidences négatives (PAI) définies par le régulateur.
le gestionnaire financier effectue un suivi quantitatif des incidences négatives importantes (PAI) de ses investissements, si le taux de couverture des données est satisfaisant. Les PAI sont calculées sur les valeurs du produit, en transparence. le gestionnaire financier a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données PAI sur ses émetteurs sous-jacents.

Pour le suivi qualitatif **des investissements durables** , le gestionnaire financier a mis en place des filtres complémentaires aux indicateurs PAI :

- Filtres sectoriels (aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société)
- Filtre sur les sociétés dont le risque ESG est considéré comme élevé
- Filtre sur les sociétés avec un score de controverses sévère

Tout émetteur ne respectant pas les seuils quantitatifs des PAI ainsi que les filtres qualitatifs ne peut être considéré comme un investissement durable.

Les seuils à respecter pour chacun des PAI pris en compte ainsi que les filtres appliqués sont donnés dans la note méthodologique dans le site internet du gestionnaire financier.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

le gestionnaire financier a mis en place une exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.
Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

En sus des seuils plus restrictifs, appliqués pour identifier les investissements durables, le gestionnaire financier prend en considération les principales incidences négatives (PAI) pour l'intégralité des investissements du produit, en s'appuyant sur les indicateurs obligatoires ainsi que deux indicateurs optionnels définis dans la réglementation SFDR. le gestionnaire financier effectue un suivi quantitatif des PAI, sous réserve de la disponibilité des données. Les PAI sont calculées sur tous les émetteurs du produit, qu'ils soient détenus en direct ou indirectement via des OPC sous-jacents. le gestionnaire financier a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données relatives aux émetteurs dans lesquels le produit investit.
Ainsi, ce produit prend en compte les enjeux ESG suivants :

- La transition vers une économie bas carbone
- La préservation des ressources naturelles
- La préservation des terres et des océans
- La gestion/réduction des déchets
- La préservation de la biodiversité
- La protection des droits sociaux & humains
- Les relations sociales
- L'investissement dans le capital humain
- Lutte contre la corruption

Les modalités de prise en compte des PAI sont décrites dans la note méthodologique sur l'investissement durable du gestionnaire financier.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement ESG de ce produit se trouve dans la rubrique « Stratégie d'investissement » du prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les contraintes mises en place afin d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont de plusieurs nature :

- Application de la politique d'exclusion normative et sectorielle, du gestionnaire financier, à l'ensemble des titres vifs détenus en direct
- Engagement sur une part minimum d'investissements durables
- Application des exigences du label ISR

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit applique une politique d'exclusions sectorielles et prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. En revanche, ce produit ne s'engage pas sur un taux minimal de réduction d'univers.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

le gestionnaire financier applique, sur ce produit, une série d'exclusions permettant d'éliminer les émetteurs, en amont de la décision d'investissement, ayant un risque ESG sévère et exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ou dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la listes noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).
En complément, les émetteurs ayant un risque de gouvernance élevé sont exclus de la part **d'investissements durables**.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

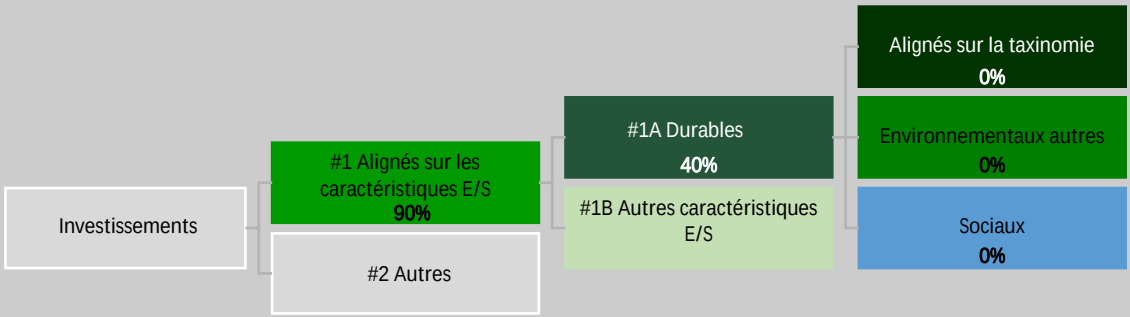

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caracéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'éventuelle utilisation des produits dérivés par ce fonds n'a pas vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

le gestionnaire financier estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l' **énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

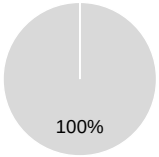

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

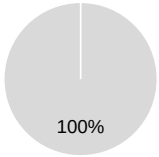

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

le gestionnaire financier estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit.
Cette poche du produit contient les produits dérivés, les émetteurs non-analysés suite à un manque de données ainsi que les différentes valeurs, détenues via des OPC sous-jacents, qui ne sont pas alignés avec la politique d'investisseur responsable du gestionnaire financier.
Les investissements de cette section n'ont pas de garanties environnementales ou sociales minimales mais ont vocation à représenter une part restreinte du produit.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le produit n'a pas d'indice de référence spécifique pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promeut.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit ?

www.vega-is.com